



REGLEMENT FINANCIER 2022-2023

Le règlement financier est accepté par les parents à partir du moment où ils inscrivent leur(s) enfant(s) à l'école.

I. FRAIS DE DOSSIER

Les frais de dossier sont dus par les parents, dans les quinze jours qui suivent la remise du dossier effectuée lors du rendez-vous avec le chef d'établissement. L'inscription n'est définitive qu'après règlement des frais de dossier et de l'acompte sur scolarité.

Les frais de dossier ne s'appliquent pas pour les familles ayant déjà un enfant scolarisé à l'école.

Les frais de dossier restent acquis à l'établissement.

→ Frais de dossier par enfant..... 50,00 €

II. CONTRIBUTION FINANCIERE DES FAMILLES

La contribution financière des familles permet de faire face aux frais de fonctionnement de l'école. Elle couvre également les dépenses liées au caractère propre de l'établissement : actions pédagogiques spécifiques, certaines fournitures scolaires, entretien des locaux, assurance individuelle. Elle inclut, enfin, les cotisations statutaires versées à :

- L'Organisme Diocésain de gestion de l'Enseignement Catholique des Yvelines (**ODECY**) qui assure la gestion de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (**DDEC**).
- L'Union Régionale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique Ile de France (**UROGEC**) qui conseille l'école pour toutes les questions relatives à sa gestion.
- L'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (**UGSEL**) qui propose des activités sportives

Les actions pédagogiques spécifiques recouvrent entre autres les activités telles que le théâtre, le sport, l'anglais, les spectacles ou les animations.

(Les voyages scolaires, classes vertes et projets exceptionnels seront à financer en plus par les familles concernées).

	1 ^{er} enfant	2 nd enfant	3 ^{ème} enfant	4 ^{ème} enfant	5 ^{ème} enfant
Contribution trimestrielle des familles	286€	243€	215€	186€	157€
Contribution annuelle des familles	858€	729€	645€	558€	471€

Nota : Toute famille rencontrant des difficultés, durables ou momentanées, concernant le règlement des factures est invitée à en faire part de façon confidentielle au chef d'établissement qui trouvera la solution la plus adaptée pour pallier l'évènement et éventuellement faire appel à la caisse de solidarité de l'APEL.

Les factures sont envoyées en septembre (prélèvements en octobre, novembre et décembre), décembre (prélèvements en janvier, février et mars) et mars (prélèvements en avril, mai, juin).

Lors de l'inscription ou de la réinscription (novembre), un acompte sur scolarité (100 € par enfant) est demandé. Il devra être payé par chèque (et ne sera encaissé qu'en février).

Cet acompte est non remboursable en cas de désistement de la famille (hors cas de mutation professionnelle signalée avant les vacances de printemps).

III. COTISATIONS DIVERSES

A la contribution financière, dont le montant est indiqué ci-dessus, s'ajoute lors de la facturation du 1^{er} trimestre deux contributions permettant de financer :

- L'Association de Solidarité de l'Enseignement Libre des Yvelines (**ASELY**) à hauteur de 24€ par an et par famille. Cette association diocésaine gère un fonds de solidarité permettant aux écoles de réaliser les travaux indispensables à leur sécurité, leur entretien et leur développement.
- L'Association de Parents d'élèves de l'Enseignement Libre (**APEL**) à hauteur de 26 € / an / famille. Par le versement de la cotisation, la famille adhère à l'APEL et manifeste son soutien à l'association qui représente les parents et contribue à la vitalité de l'école. Le coût de cette adhésion couvre :

La contribution au fonctionnement de l'UNAPEL (Union Nationale des APEL) pour 13,50 €.

L'UNAPEL adresse la revue « Famille & Education » et met à disposition des familles différents service d'information liés à l'éducation et à la scolarité des enfants. Cette contribution, dans les Yvelines, est due par famille et payable dans l'établissement d'enseignement libre où est scolarisé le plus jeune enfant.

La contribution au fonctionnement de l'APEL Saint Symphorien pour 12,50 €.

Cette contribution alimente la caisse de solidarité de l'école.

Les montants des cotisations de l'APEL et de l'ASELY ci-dessus sont provisoires et peuvent être réévalués au moment de l'appel de fonds, elles sont appelées en une fois par famille pour l'année et figurent sur la première facture.

IV. CANTINE

Nous vous rappelons que les places à la cantine sont limitées. La priorité est donnée aux enfants dont les deux parents travaillent, les autres peuvent inscrire leurs enfants une fois par semaine. Les cas particuliers seront à étudier avec le chef d'établissement.

Le choix d'inscrire son enfant à la cantine doit être fait pour des jours fixes de la semaine pour toute l'année scolaire. Pour la période du 1^{er} au 16 septembre aucun changement ne sera possible sur la demande effectuée avant le 12 août. A la condition expresse d'en informer le secrétariat et **de remplir le formulaire** (sur le site), des modifications pourront être apportées pour la période du 19 septembre au 16 décembre avant le vendredi 9 septembre 2022, ainsi qu'entre le 24 novembre et le 2 décembre 2022 pour la période allant du 03 janvier au 21 avril 2023 et entre le 06 mars et 17 mars 2023 pour la période allant du 09 mai à la fin de l'année.

Les frais de cantine seront prélevés avec la contribution financière, sans déduction de jours et ne seront pas remboursables, sauf circonstance exceptionnelle (maladie entraînant plus de quatre absences consécutives à la cantine sur présentation de certificat médical).

L'inscription à un repas exceptionnel est soumise à l'accord préalable de la direction de l'école. Elle doit être formulée au plus tard le jeudi de la semaine précédente, avant 09 heures et sera réglée soit par chèque (ordre : l'Association Scolaire Saint Symphorien) soit en espèces

➔ Repas exceptionnel..... 8€70 ➔ Repas systématique..... 6€10

Les enfants allergiques (avec P.A.I.) apportant leur repas contribuent aux frais à hauteur de 3 € par jour.

V. MODALITES DE PAIEMENT

Les frais de scolarité et de cantine seront prélevés d'octobre 2022 à juin 2023 .

Soyez assurés, Madame, Monsieur, de notre entier dévouement.

Pour l'OGEC, Olivier de Guillebon, Président.